

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradictions, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ARTICLE 1

Tout membre de la Team Ouins Ouins Trail Running s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

ARTICLE 2

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image de la Team Ouins Ouins Trail Running.

ARTICLE 3

Chaque adhérent autorise expressément la Team Ouins Ouins Trail Running, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

ARTICLE 4

L'adhésion débute le 1er septembre et se termine le 31 Aout de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle comprenant :

- la cotisation de l'association.
- la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 6 mois.

Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours. Il n'y aura pas de prorata de cotisation.

ARTICLE 5

Pour devenir membre de l'association, il convient d'être âgé de 16 ans révolus. Pour les mineurs, ils devront fournir, en plus des pièces nécessaires à l'adhésion, une autorisation parentale.

ARTICLE 6

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, le pourra sur autorisation des responsables de groupe, lors des sorties collectives. Deux séances peuvent être accordées (sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 6 mois). Au-delà de ces 2 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite continuer à participer aux sorties de l'association.

ARTICLE 7

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, blessure ou décès d'un membre en cours de saison.

ARTICLE 8

Les entraînements ont lieu le mardi et jeudi, de 18h00 à 20h00 et le samedi et dimanche de 9h à 11h en fonction des plannings d'entraînement. Le lieu de rendez-vous sera indiqué sur le site internet de l'association.

ARTICLE 9

En période hivernale, les sorties de semaine se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent, d'un éclairage visible, ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes.

Les sorties autres que celles proposées les jours d'entraînement, ne sont pas assurées par l'association. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. L'association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.

Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation, etc. Pour les sorties nature (chemins, sous-bois ...), les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

ARTICLE 10

Chaque adhérent est un ambassadeur de l'association notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter les couleurs de l'association avant, pendant et/ou après la course.

ARTICLE 11

Dopage

L'association Team Ouins Ouins Trail Running s'engage dans la lutte contre le dopage et se donne le droit de radier de l'association un(e) athlète de quelque niveau que ce soit si celui-ci n'adhère pas à cette lutte, soit par ses propos, soit par sa consommation.

ARTICLE 12

Sauf cas particulier, l'association Team Ouins Ouins Trail Running ne gère aucune inscription à des compétitions pour le compte de ses adhérents.

ARTICLE 13

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.